

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Commune de Warneton

AM 2026-08

**Arrêté de délégation de fonctions et de signatures au 1^{er} adjointe et 2^{ème} adjointe.
Annule et remplace l'arrêté 2026-04 et 2026-05**

Le Maire de la Commune de Warneton (Nord)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux.

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses adjoints et des conseillers municipaux

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire.

A R R E T E

Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur Parez Bernard, 1^{er} adjoint, dans les domaines suivants : « Etat Civil, finances publiques (budget, comptabilité), fêtes et cérémonies » et Madame Deledalle Claudie, 2^{-ème} adjointe, dans les domaines suivants : « Agriculture, travaux communautaires, relation avec les voies navigables de France et partenariat avec la commune de Deûlémont ».

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée aux intéressés à l'effet de signer tous documents liés aux fonctions énoncés à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- Les courriers, certificats, arrêtés, délibérations, rapports du maire
- Les mandats et les titres
- Les bons et lettres de commandes
- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats

Article 3 : Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1^{er}, Monsieur Parez Bernard 1^{er} adjoint et Madame Claudie Deledalle 2^{-ème} adjointe sont habilités à signer tous actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives et tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code Général des collectivités Territoriales.

Ils assureront en outre dans le champ de leurs délégations un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la ville, y compris les habitants.

Article 4 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions de signature.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de mairie est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Warneton le 09 juin 2026

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture : le 09 juin 2026
- Publication et notification le : 09 juin 2026

Les Adjoints

Bernard PAREZ



Claudie DELEDALLE

Mme Deledalle



Le Maire

Yvon PETRONIN

Y. PÉTRONIN